

## LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE TOULOUSE ET CASTRES-MAZAMET

Vu la décision ministérielle du 8 mars 1994, publiée au J.O du 17 août 1996, d'aménager l'ensemble de l'itinéraire Toulouse- Castres-Mazamet en route express à 2x2 voies,

Vu la confirmation de cette décision et le classement de cette liaison en grande liaison d'aménagement du territoire dans le schéma de planification des infrastructures nationales de transport à horizon 2025, par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003, décision reprise par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 14 octobre 2005,

Vu la décision ministérielle du 31 janvier 2007 d'engager les études et procédures pour accélérer la réalisation de ce projet dans le cadre d'une mise en concession autoroutière entre Verfeil et Castres,

Vu le compte rendu de la Commission particulière du débat public sur le projet de contournement autoroutier de Toulouse, publié le 7 février 2008, qui fait état d'une très forte participation enregistrée lors des réunions publiques consacrées à la liaison entre Toulouse et Castres,

Vu la concertation publique conduite du 15 octobre 2007 au 31 janvier 2008 sur le projet d'itinéraire autoroutier,

Vu la lettre de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 23 décembre 2008, qui transmet le dossier de saisine à la Commission nationale du débat public en précisant que : *« l'accélération de l'aménagement à 2x2 voies par la mise en concession de l'itinéraire... sécuriserait la liaison Castres-Toulouse et rendrait accessible plus rapidement le bassin Castres-Mazamet, pôle d'équilibre, capable d'offrir une alternative de développement à la métropole toulousaine en voie de saturation. »*,

Vu la décision de la CNDP du 4 février 2009 d'organiser un débat public dont l'objet porte exclusivement sur le *« projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2x2 voies progressive »*,

Vu le mémorandum régional sur la cohésion territoriale et les schémas régionaux des infrastructures de transport, et d'aménagement et de développement durable du territoire de Midi-Pyrénées, approuvé en séance plénière du 30 mars 2009 du Conseil Régional, qui notent l'intérêt de relier les territoires et maîtriser les distances, et demande à l'Etat d'achever en priorité la modernisation des itinéraires routiers vers les principaux pôles urbains régionaux, dont Toulouse-Castres-Mazamet.

Vu l'article 17 de la loi de programmation Grenelle 1 voté le 23 juillet 2009 et promulgué au J.O du 3 août 2009, qui admet comme critère d'opportunité de création de nouvelles infrastructures de transport l'accessibilité multimodale, le désenclavement et l'aménagement du territoire.

Vu la décision de la CNDP du 2 septembre 2009 d'ouvrir le débat public du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010,

Considérant que le développement durable, économique, social et environnemental de la région de Midi-Pyrénées ne peut se concevoir que dans le cadre d'un aménagement équilibré, et que la cohésion régionale nécessite la connexion de la métropole à l'ensemble des bassins de vie et d'emploi, par des voies routières rapides et sûres, en complément des liaisons ferroviaires et des réseaux numériques à haut débit.

Considérant les efforts que fournissent les acteurs économiques, politiques, sociaux et associatifs du bassin de vie et d'emploi du sud du Tarn, en s'engageant dans une stratégie de redynamisation et en mettant en œuvre un projet de développement durable. Projet contractualisé avec l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et le Département du Tarn, et co-élaboré de manière inter partenariale entre élus et acteurs de la société civile associés dans le Conseil de développement afin que ce territoire de contact avec l'arc méditerranéen se renforce comme pôle d'équilibre au sein de l'aire métropolitaine toulousaine et de la Région Midi-Pyrénées,

Rappelant les très longs délais requis pour un aménagement progressif, sachant qu'il a fallu 15 ans pour aménager 11,5 km de route à 2x2 voies entre Castres et Toulouse, alors même que le financement de ces travaux étaient inscrits aux 3 derniers Contrats de Plan Etat Région,

Considérant l'absence de crédits routiers pour l'itinéraire Toulouse-Castres dans les Programmes de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) qui ont fait l'objet d'un accord financier entre l'Etat et la Région et qui ont été rendus publics le 27 mai 2009.

Dans le cadre et le respect des procédures du débat public qui aura lieu du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010, le Conseil de développement de l'agglomération de Castres-Mazamet et du Pays d'Autan demande :

Que tout soit mis en œuvre financièrement, juridiquement et techniquement pour que le sud du Tarn puisse rattraper le retard d'infrastructures routières qui le pénalise par rapport aux autres bassins d'emploi de Midi Pyrénées et qu'il puisse disposer, dans les meilleurs délais, d'une liaison routière rapide, sûre et de haute qualité environnementale avec la métropole.

Après en avoir délibéré le Conseil de développement se prononce en faveur de la mise en concession autoroutière pour achever la mise en 2x2 voies de la liaison entre Toulouse et Castres-Mazamet.